

BONAI NI

INS BN

OPUSCOLI

DI

G. F. BÖHMER

CIRCA ALL'ORDINARE GLI ARCHIVI

E SPECIALMENTE

GLI ARCHIVI DI FIRENZE

FIRENZE

CON TIPI DI M. CELLINI E C.

ALLA GALILEIANA

—
1865



ARCHIVIO CENTRALE DELLO STATO
BIBLIOTECA

Coll. Del Piano 412

Giovanni Federigo Böhmer, del quale or vengono in pubblico tre scritti sommamente pregevoli, giungeva a Firenze nell'autunno del 1849. Una sua visita cortese mi fece pensare, che certa conformità negli studi me lo avesse reso così benevolo: ch'egli conosceva la lettera al signor Huillard-Bréholles, stampata da me quattro anni innanzi nell'*Appendice all'Archivio Storico Italiano*; nella quale davasi ragguaglio di vari Diplomi inediti di Federigo II, di Federigo principe di Antiochia e di Enzo re di Sardegna, conservati nell'archivio di Cortona. E forse di tal favore inatteso erami cagione l'aver io posto mano fin da quel tempo ad un'ampia raccolta diplomatica di molta rilevanza. Parlo dei documenti inediti d'Arrigo VII, che si stavano da me preparando per le stampe: di che dava notizia il Gar quando ragionavami, in quell'istesso volume dell'*Appendice*, del Codice di Coblenza, riguardante i fatti di quell'imperatore.

Allorchè m'incontrai col Böhmer trattavasi di chiamarmi a presiedere ai nostri Archivi. Egli mi confortò molto a tutto consecrarmi a questo genere di studi, perchè gli pareva che fossero più confa-



certi al mio ingegno, e che migliore occasione mi avrebbero offerto di adoperarmi in beneficio della cultura generale. Quindi le sue esortazioni ad accogliere facilmente le proposte del Governo, senza darmi troppo pensiero delle difficoltà che mi si opporrebbero per condurre la riforma degli Archivi patrii secondo il mio disegno, ch'era pure il suo.

Lo richiesi allora di voler porre in carta ciò che la molta esperienza ed i suoi lunghi studi gli suggerissero in proposito, non volendo, senza il consiglio di uomo di grande autorità, arrisicarmi ad opera di tanta mole e malagevolezza, e che forse susciterebbe contraddittori. Ed egli, dopo di avermi espresso che agli altri lavori d'Inventari d'archivio da imitarsi preferiva quelli stampati dal Gachard per il Belgio, mi comunicò il primo dei tre scritti che compongono il presente libretto (1); dettato, secondochè mi disse, per informazione del Soprintendente degli Archivi di Napoli.

Anche adesso questo scritto è degno di considerazione, sebbene il corso di quindici anni abbia potuto rendere insufficienti le notizie bibliografiche che esibisce. Ma come gli osservai tosto che lo ebbi letto, quel lavoro era principalmente inteso a dar contezza delle pubblicazioni di documenti storici, che i Governi di Europa, nobilmente emulandosi, avevano in varie guise procurato. Che se questo a suo tempo era da chiedersi alla Toscana come complemento alla riforma degli Archivi, parevami però che ne stringessero a quell'ora bisogni più urgenti; conoscendosi universalmente che

(1) Lo scritto porta la data del 1850, perchè in quell'anno me ne rimetteva una copia.

questi depositi, toltone il Diplomatico fiorentino, abbisognavano di molte cure e di molti provvedimenti. Di qui il chiedergli che si compiacesse di dettare un suo parere, in cui apertamente si chiarisse ciò che era meno da approvarsi nei nostri Archivi, e per quali modi si potesse giungere a rendergli di utilità certa e di decoro alla patria.

Promise il valentuomo di assecondarmi: ma coscenzioso com'era, dovendo a quello speciale intento farsi ragione coi propri occhi delle condizioni dei rammentati Archivi, e necessitandogli d'altra parte di dimorare in Roma l'inverno a cagione dei suoi nobili studi, non potè comunicarmi lo scritto desiderato che nel maggio del 1850 seguente. Ed io rammento ancora con viva compiacenza, quanto egli a dilucidazione delle cose notate in quel suo lavoro mi dicesse in più e varie conferenze: frutto delle quali è la lettera scrittami nel giugno successivo, in risposta ad alcuni dubbi che mi feci a proporgli.

Nel 1852 io era chiamato, coll'Avvocato Regio cav. Giuseppe Mantellini e col Direttore dell'amministrazione del Registro cav. Antonio Tommasi, (dai quali in quel tempo dipendevano gli Archivi che vennero poi in gran parte a costituire il Centrale di Stato) a fare le opportune proposte al Governo circa alla nuova istituzione degli Archivi fiorentini, che inauguravasi col 1.º novembre di quell'anno. Nelle discussioni che allora si ebbero, e per le quali si preparava una vita nuova e più splendida a questi insigni depositi di memorie patrie, quello che il Böhmner aveva scritto, ci fu come di norma principale: siccome risulta dal Parere che la nostra

Commissione compilò, e che più volte fu dato alle stampe. Così era fermato, or sono vari anni, che la condizione degli Archivi, dopo i trattati del 1815, essendo mutata, cessava ogni ragione di tenerli segreti; che i Governi dovevano dischiuderli agli studiosi in beneficio della scienza; anzi, che essi medesimi dovevano favorire la pubblicazione dei documenti, a onore della patria: in fine, che gli Archivi non si dovevano più riguardare come inservienti in principal modo all'amministrazione e ai giornalieri negozi, ma quali collezioni di monumenti storici, non altrimenti che le gallerie e i musei. Fu nostra ventura che questi principii trovassero favore presso il Ministro che ebbe poi nella sua dipendenza gli Archivi riuniti.

Non dirò perchè ora soltanto vengano stampate le tre autorevolissime scritture del Böhmer. Certo è, che io non poteva più a lungo serbarle inedite per non detrarre alle benemerenzze di lui inverso l'Italia, e più specialmente verso questi Archivi Toscani, ch'egli più non rivide, ma che (secondo attestò ultimamente un suo prediletto discepolo, il professore Ficker d'Innsbruck) furono sempre oggetto dei suoi pensieri.

Gli scritti che si pubblicano, per quanto di piccola mole, racchiudono un ampio compendio di dottrina speciale. E dico così, perchè più che essere volti ad istruire coloro che applichino alle scienze storiche, contengono criteri tutti propri per il migliore ordinamento degli Archivi. E questo avvisai, perciocchè può accadere che taluno sia versatissimo nelle storie, ma che non abbia la preparazione necessaria ad intendere, e molto più ad applicare le

regole che il lungo e vario esercizio ha data possibilità a noi Toscani di stabilire, rispetto al migliore assettamento ed uso di questi depositi. I quali non abbiám voluti aperti soltanto perchè aiutassero gli studi degli eruditi di tutta Europa e delle Società intese a promoverli (siccome è accaduto per nostra buona ventura); ma ancora perchè fossero il campo in cui noi stessi ci eserciteremmo, con un fine modesto in apparenza, ma in realtà diretto al miglior utile degli studi; volli dire di preparare il materiale storico e di appurarlo, così che la repubblica letterata possa farne uso con più agevolezza di quello che accadeva in altro tempo. E questo è ciò che abbiám effettuato pubblicando in prima quei brevi sommari che istruiscono dell'ordine storico assegnato a ciascuno Archivio nel costituirlo, poscia in quei più ampi indici e registi, che sono preparati per le stampe.

Lodovico Antonio Muratori, quantunque sommo erudito, avrebbe lasciato un nome grandissimo appresso i dotti, ma non così univèrsale, se non avesse dettato in tardissima età gli Annali d'Italia. A Giovanni Federigo Böhmer, che nella erudizione storica non cede facilmente a nessuno dei moderni, e soltanto fra gli antichi ha chi lo pareggi, mancò la universalità della fama, perchè non fu autore d'opere che andassero per le mani di tutti: e molto più rimase agl'Italiani meno noto, per essere stati i suoi grandiosi lavori più che altro di preparazione storica. Riesce quindi necessario di darle una qualche notizia, desumendola in parte dalla Necrologia che dobbiamo al suo commazionale e nostro amico Barone di Reumont.

Nacque Giovanni Federigo Böhmer in Francoforte sul Meno nel 1795, ed ebbe a padre il direttore della Cancelleria di quella ricca e libera città. Studiò da prima in patria, poi nelle fiorentissime università di Heidelberg e di Gottinga, addottorandosi nel diritto. Ma poichè non sapeva adattarsi, conforme più volte mi ripeté, ad applicare a quella disciplina, gli piacque molto fin dalle prime attendere alla storia, ricercata in special modo nei documenti. Nel 1818 visitò Roma per la prima volta, e vi si trattenne per tutto quell'anno. Viaggiò in appresso la Germania, i Paesi Bassi, la Francia, rovistando ovunque biblioteche ed archivi, e facendo tesoro di libri, di notizie e di copie di documenti.

Correva il 1830 quando gratamente accettò l'ufficio di primo bibliotecario della sua città nativa, e lo ritenne fino al penultimo anno della sua vita; chè allora la salute mal ferma fu cagione ch'ei lo rinunciasse. In tale ufficio giovò grandemente allo istituto commessogli; nel quale valse a raccogliere, mercè gli aiuti del Governo, molti volumi, senza de' quali confessava che non avrebbe potuto dar mano a quei Regesti che sono il principale titolo della sua rinomanza.

È noto come fino dal 1823 egli fosse membro e segretario della Società per la storia medioevale della Germania, istituita col consiglio e sotto la protezione del Barone di Stein. Al Böhmer, per questa Società medesima, era invero confidato di preparare quella collezione che doveva far parte della grande raccolta, e che riguardava i diplomi imperiali. Ed egli vi si accingeva, cominciando dal notare i diplomi in prima editi, per prendere in seguito a dar noti-

zia degli altri che via via si rinverrebbero, e che non erano per anche stampati. Questo dette vita a quel suo primo lavoro, per cui venne a notare in apposito regesto i diplomi degl'Imperatori da Corrado I ad Arrigo VII, cioè dal 911 al 1313. Ciò nel 1831. Nel 1833 dava alla luce gli altri regesti dei Carolingi. E nel 1839 pubblicò i regesti imperiali dal 1313 al 1347.

È da avvertire però, che nel corso del lavoro si mutò l'idea primitiva, la quale era di preparare il materiale per la stampa degl'intieri testi dei diplomi. Avvisava il Böhmer che moltissimi di quei documenti apparivano meno utili a divulgarsi nella loro interezza, atteso il soggetto, e perciò essere più opportuno ridurre l'opera ai soli regesti, che raccogliessero ad un tempo le indicazioni o sommari dei documenti stampati ed inediti; tanto più che l'esperienza gli aveva dimostrato, come siffatta fatica riuscisse di maggiore ampiezza di quello che in prima erasi supposto. Di qui i vari successivi regesti, fra i quali nomineremo quello che dal 1246 tira al 1313, nel quale è perciò appunto riformato ed ampliato il regesto uscito prima alle stampe. Di qui i vari supplementi che andò pubblicando in aumento di quegli stessi regesti, nei quali aveva data la raccolta che più credesse completa.

Quanto importi all'Italia questo genere di lavori e di studi, occorre appena notarlo. Vuolsi tuttavia avvertire, che in questi volumi si trova l'intera serie dei fatti documentati dai Carolingi fino alla morte di Lodovico il Bavaro, cioè dal 752 al 1347.

« Le prefazioni di tali volumi (dice il Reumont) sono stese da mano maestra. Si può non dividere le

opinioni politiche del Böhmer; si può non concordare con lui nei giudizi sugl'imperatori Svevi, ed in particolare sopra Federigo II e le contese sue colla Chiesa...: non però si può disconoscere il merito del lavoro, modello ad altri, fra i quali primeggiano le *Regesta Pontificum Romanorum* di Filippo Jaffè, e quelle che il Birk aggiunse alla storia della casa d'Absburgo del principe Lichnowsky ».

Molti materiali di lavori, e soprattutto per nuovi regesti, lasciava il Böhmer: ma fra le sue ultime disposizioni vi era pur quella di voler compiute le sue fatiche per mano di tre valenti cultori delle scienze storiche, quali sono i professori Jansen di Francoforte, Arnold di Marburgo e Ficker d'Innsbruck, il quale si è assunto la parte dei diplomi Imperiali; e già è uscito a cura sua un supplemento al regesto dei diplomi del Bavaro, siccome avremo a suo tempo il regesto dei diplomi di Carlo IV.

Delle pubblicazioni del nostro Böhmer riguardanti la storia de'paesi Renani, e in particolare di Francoforte, ci taceremo; perchè ciascuno vede facilmente l'attinenza che questo genere di ricerche ha colla storia medioevale d'Italia.

Piuttosto diremo una parola di quella sua scelta di storici minori del medioevo, cui dette il titolo di *Fontes rerum Germanicarum* (Stutgarda, 1843-53), volumi pregevolissimi per la materia e per la critica dei testi; con i quali volle apprestare agli studiosi delle scienze storiche un aiuto più pronto ed economico di quello che potessero, a suo giudizio, attendere dalla grandiosa pubblicazione dei *Monumenta Germaniae historica etc.* condotta dal Pertz.

Del suo nobile carattere, che noi stessi potemmo ammirare, ci è data una viva idea da queste parole dal suo biografo. « Scevro da qualunque ostentazione e con la semplicità della vita, unita a indole sincera e vivace, e ad operosità priva di secondi fini, il Böhmer fu vero tipo dell'antica borghesia... L'uomo che aveva patrimonio d'oltre un milione di franchi, viveva come il più modesto cittadino, non per avarizia, ma per essergli ignote l'esigenze del lusso. La casa sua sul Hirschgraben, dirimpetto a quella in cui nacque e passò gli anni giovanili Giovanni Volfrango Goethe, era rimasta insieme colle abitudini della vita giornaliera, quale era stata ai tempi del padre e della madre. Celibe, e privo di prossimi parenti, dopo morto l'unico fratello, lasciò cospicua parte del patrimonio a vari istituti pubblici, e ad ultimazione delle sue opere non per anche terminate. »

Giovanni Federigo Böhmer moriva a'22 d'ottobre del 1863.

Firenze, nel settembre del 1865.

FRANCESCO BONAINI.

UN COUP D'OEIL
SUR
LES PUBLICATIONS HISTORIQUES
EN EUROPE
PAR RAPPORT AUX ARCHIVES

La Révolution française, avec les guerres et les changements de dynastie, de territoire et de constitution, qui en ont été la suite dans la majeure partie de l'Europe, a bouleversé l'état ancien des archives en même tems qu'elle en a changé la condition. Antérieurement, pendant que l'état des choses reposait encore entièrement sur des bases historiques, les archives n'étaient pas seulement dispersées par suite de la multiplicité de leurs possesseurs ecclésiastiques et séculiers, mais aussi étaient plus ou moins inaccessibles, parcequ'elles contenaient les titres de droits et de possession des propriétaires qui croyaient avoir des raisons pour les tenir secrètes.

Depuis la paix de 1815, tout a changé. Les archives sont beaucoup plus centralisées qu'elles n'étaient antérieurement, et toutes les raisons ont cessé, qui jusqu'ici empêchaient d'appliquer l'invention de l'imprimerie à la publication de ce qu'elles renferment. Elles font partie maintenant des monuments historiques de chaque pays. Ce grand changement les a rendues accessibles à tous, et rien n'entrave plus leur publication, laquelle se présente plutôt comme une nécessité dans l'intérêt des sciences, et comme un devoir patriotique de la part de l'Etat, des sociétés savantes, et des particuliers amis de leur patrie. C'est ce qui a donné

lica à des publications diverses dans presque tous les pays de l'Europe.

Ces publications sont d'un caractère varié. L'on peut distinguer :

1.^o des Descriptions d'archives, qui servent de guide pour faire connaître où elles existent, et ce qu'elles contiennent.

2.^o des Inventaires raisonnés des textes manuscrits et autres répertoires qui se trouvent aux archives pour en faciliter l'usage.

3.^o des Extraits chronologiques des Diplômes, Chartes et Instruments qui s'y trouvent (*Regesta*).

4.^o des Codes diplomatiques contenant les pièces d'un intérêt majeur.

Ces publications se distinguent d'autres publications scientifiques précisément par ceci, qu'elles ne reposent pas sur des recherches faites dans le vaste champ de la littérature, mais qu'elles s'attachent uniquement au contenu des archives; qu'elles ne contiennent que des matériaux, et pas des raisonnements.

Il est vrai cependant, que quelquefois on a jugé bon d'outrepasser ces bornes, principalement là, où la publication était l'entreprise d'un particulier ou d'une société particulière. D'ailleurs il est clair que ces sortes de publications sont d'une qualité très différente. Les n.^{os} 1 et 2 pourront être peu volumineux, et cependant très utiles à ceux qui vont faire des recherches aux archives. Le n.^o 3 fait connaître pièce par pièce les originaux qui se trouvent aux archives. Le n.^o 4 reproduit le contenu entier des pièces d'une importance majeure, et les sauve pour toujours du danger d'être perdues. Il est inutile d'observer que de telles publications sont en même temps des garanties pour la conservation fidèle des archives.

Si un Gouvernement bienveillant et éclairé voulait faire quelque chose pour les grands souvenirs de son pays renfermés dans ses archives, il faudrait commencer par don-

ner à ces archives une organisation correspondante, et mettre à leur tête un savant propre à comprendre et à exécuter ces vues généreuses. Puis il faudrait l'allocation d'une somme d'argent modique, tant pour les publications au moyen desquelles on pense enrichir le matériel historique du pays, que pour l'achat de livres aidant à connaître ce qui a été fait en cette matière en d'autres pays, afin d'apprécier les méthodes qui ont été suivies, et d'en prendre la meilleure pour modèle.

Je vais jeter un coup d'œil sur ces publications.

ANGLETERRE.

Ici le grand Rymer a été le premier archiviste qui ait publié les documents les plus importants du pays, il y a deux siècles environ. Les grands résultats qu'il a obtenus, peuvent consoler un peu de ce que les sommes immenses que l'État a confiées pour le même but, dans la première moitié de ce siècle, à la *Commission of Records*, ont été aussi mal employées. La Société pour l'histoire d'Angleterre a fait publier pendant le cours de ces dernières années, par monsieur Kemble, un *Codex diplomaticus Anglo-Saxonicus* en cinq ou six volumes, qui est du plus haut intérêt.

ESPAGNE.

Le roi Ferdinand VII a fait faire beaucoup pour l'histoire de ce pays. Outre l'impression du *Fuero Juzgo*, du *Viaje literario de Villanueva* et de la *Continuation de la España sagrada*, qui a été exécutée aux frais du public, on a publié deux grandes collections, l'une des Privilèges des différentes provinces du Royaume, à commencer par Alava Guipuscoa etc.; et l'autre des Actes et Rapports sur les découvertes maritimes que firent les Espagnols depuis

le commencement du seizième siècle. Le rédacteur de cette dernière collection était Navarrète.

FRANCE.

Les nombreuses publications historiques, qui se poursuivent en France aux frais du Gouvernement, sont généralement connues. Je me borne donc à citer l'*Inventaire des Cartulaires qui se trouvent dans les Archives départementales*, volume in-4.^o, qui a été rédigé et publié par une Commission ministérielle. Cet Inventaire est classé par ordre de départements, et contient: 1.^o l'indication de l'endroit et des archives où se trouvent les cartulaires; 2.^o le titre du cartulaire; 3.^o la forme et la matière du cartulaire; 4.^o le tems où il a été écrit; 5.^o le tems qu'il embrasse. En effet c'est une publication d'un grand intérêt.

BELGIQUE.

Depuis l'établissement de ce nouveau Royaume, ses Archives se sont, pour ainsi dire, rajeunies sous la direction intelligente de l'archiviste du Royaume monsieur Gachard. Le différents Rapports qu'il a faits au Ministère sur l'état des Archives du pays, et sur les actes relatifs à l'histoire de la Belgique qui se trouvent dans les Archives de la France et de l'Espagne, sont des modèles pour de tels travaux. En outre, il a publié deux volumes très intéressants, dont l'un contient l'*Inventaire raisonné de tous les Cartulaires*, et l'autre celui de toutes les *Cartes et Plans*, qui se trouvent aux Archives du Royaume. Un grand travail de *Regesta Belgica* a été commencé il y a plusieurs années. Beaucoup de notices intéressantes relatives à ces matières se trouvent dans un jour-

nal, dans lequel la Commission nommée par le Gouvernement pour la publication de *Chroniques Belgiques* (et dont M.^r Gachard est membre) publie ses délibérations et les rapports qui lui sont adressés. En général, le mouvement historique qui s'est manifesté en Belgique depuis l'établissement de son indépendance politique, est du plus haut intérêt, et non certainement sans rapport avec l'attitude respectable que ce pays a gardée pendant les troubles des dernières années.

DANEMARK.

L'Académie des Sciences a fait publier, il y a environ cinq ans, un volume in-4.^o, contenant les *Regesta* des diplômes imprimés de ce Royaume, depuis sa fondation jusqu'à environ l'an 1400.

SUÈDE.

Il a paru, il y a une vingtaine d'années, en deux gros volumes in-4.^o, un *Diplomatarium Suecanum* rédigé par monsieur Zilsecrem, archiviste du Royaume, qui depuis est mort. C'est un ouvrage très-respectable, quoique un peu incommode à consulter, parceque l'interponction insuffisante des originaux a été reproduite avec un trop grand scrupule.

RUSSIE.

La Russie a fait publier, en trois volumes, la Correspondance relative à ce pays, qui a été tirée des Archives du Vatican. L'année passée, l'Académie a proposé un prix, qui sera obtenu par celui qui présentera le meilleur *Recueil de Regesta de l'empire Byzantin*, relatif à la Russie.

POLOGNE.

Il y a deux ans que les archivistes de Varsovie ont commencé un grand Code diplomatique du Royaume, dont le premier volume, qui a paru, est très bien exécuté.

ALLEMAGNE.

La Société pour l'histoire allemande du moyen âge est une Société scientifique, qui ne s'attache pas à telles ou telles archives, mais se propose de publier la Collection chronologique de tous les diplômes de Empereurs et Rois depuis Charlemagne. Les *Regesta Imperii*, publiés par messieurs Böhmer et Clmel, sont, pour ainsi dire, le canevas de cette grande entreprise, pour laquelle les travaux préparatifs se continuent sans interruption.

AUTRICHE.

Un Code diplomatique de l'Autriche supérieure, dont l'Empereur, les Etats du pays, et une Société savante qui existe à Linz, se sont partagé les frais, s'imprime en ce moment. Un Code diplomatique de la Moravie a été publié en quatre volumes in-4.^o par monsieur Bocek, aux frais d'un grand seigneur du pays, feu monsieur le comte Mitrocosky. En Bohême monsieur Palacky, historiographe des Etats du Royaume, est occupé depuis longtemps à recueillir le matériel d'un Code diplomatique du Royaume, duquel les Etats font les frais. A Vienne, l'Académie des sciences a fait commencer l'impression des *Regesta des anciens Margraves d'Autriche*, par monsieur de Meiller, et d'un *Code diplomatique des années 1246 à 1276*, que l'archiviste de l'Empire, monsieur Clmel, a tiré des Archives de l'Etat.

PRUSSE.

Un *Codex diplomaticus Prussicus*, c'est-à-dire de l'ancien pays de l'ordre Teutonique, a été publié, avec l'aide d'une allocation de gouvernement, par monsieur Voigt, archiviste du Royaume à Königsberg. Monsieur Lacomblet, archiviste à Dusseldorf, a publié avec l'aide de la noblesse du pays, les deux premiers volumes d'un Code diplomatique du Bas-Rhin. Les *Regesta Westphaliae*, avec un recueil des pièces inédites, se publient aux frais de la Société pour l'histoire de Westphalie, dont le siège est à Munster.

BAVIÈRE.

La publication des *Monumenta Boica*, commencée dans le siècle passé, se continue aux frais de l'Académie des sciences. On est maintenant occupé de la publication des Chartes des évêchés; le Cartulaire de celui d'Augsbourg vient d'être fini. Les *Regesta Boica*, contenant les extraits de tous les originaux qui se trouvent aux Archives du Royaume, forment maintenant une collection d'une douzaine de volumes in-4.^o, publiés aux frais de l'Etat, et allant jusqu'au commencement du quinzième siècle.

WURTEMBERG.

Le premier volume du grand *Codex diplomaticus* de ce pays, dont les frais ont été faits au moyen d'une allocation de la part du Gouvernement consentie par les Etats, vient de paraître.

VILLES LIBRES.

On a publié les premiers volumes des Codes diplomatiques de Francfort par Böhmer, d'Ambourg par Lappenberg, et de Lubeck par une Société de savants. Ces trois ouvrages ont été faits sur le même modèle, et les magistrats des villes y ont contribué par des souscriptions.

SUISSE.

La Société pour l'histoire de la Suisse fait successivement imprimer à ses frais les *Regesta* des différentes Archives. Monsieur de Mohr à Coire, est le rédacteur en chef de cette entreprise. Le premier cahier contient les *Regesta* du Monastère d'Einsiedeln; le deuxième, ceux des différents couvents et monastères supprimés du canton de Berne, etc.

Il serait facile d'énumérer encore bien d'autres publications semblables. Toutes celles citées jusqu'ici, sont en vente. Il sera possible de se procurer un certain nombre de ces publications sans frais, quand on aura quelque publication pareille qui pourrait être donnée en échange, et qu'on aura trouvé un moyen de communication régulière avec une place centrale de l'Allemagne, telle que Leipzig.

Florence, 22 mai 1850.

FR. BÖHMER.

QUELQUES PENSÉES

sur

LES ARCHIVES DE LA TOSCANE

Invité à écrire quelques pensées sur l'état des Archives de la Toscane, je dois faire remarquer avant tout, que je ne connais ces Archives que par les livres d'histoire, par certaines notices que m'a communiquées feu mon ami Gaye, et par le coup d'oeil, que j'ai pu jeter sur quelques Archives de Florence en 1837, 1840 et 1850. D'ailleurs je n'ai nullement la prétention de pouvoir dire quelque chose sur cette matière, que les savans de Toscane n'aient pas su faire tout aussi bien ou mieux, avant moi.

La condition des archives dans presque tous les pays de l'Europe a été entièrement changée de nos jours.

Antérieurement, les archives étaient partagées entre un beaucoup plus grand nombre de possesseurs. Les corporations religieuses et séculières qui les possédaient, crurent avec ou sans raison, que les archives contenaient des secrets; elles avaient peur que la publication de leur contenu put porter atteinte aux propriétés et aux droits dont ils jouissaient; elles trouvaient dangereux d'en faire des communications qui pouvaient blesser leurs intérêts. La conséquence de cet état de choses était, que les archives se trouvaient généralement bien gardées, mais peu accessibles.

Maintenant tout cela a changé. Un grand nombre de corporations religieuses qui possédaient les archives les

plus anciennes, a été supprimé, et leurs archives ont été dispersées, ou réunies aux archives de l'État. Les corporations séculières ne sont plus si jalouses de leurs archives, parcequ'elles ont beaucoup perdu de leur ancienne indépendance. Les titres de propriété ont été mieux réglés, et les droits de toute sorte qu'on peut avoir à exercer de nos jours, ne dépendent plus exclusivement des anciennes chartes. L'existence de l'État même, et sa composition de parties originaires indépendantes, repose plutôt sur les derniers traités de paix, que sur les faits historiques auxquels il doit son existence et son développement. De là, il s'est fait, que les archives ne sont plus réputées si secrètes qu'antérieurement, mais aussi qu'elles sont beaucoup moins gardées; ce qui est d'autant plus dangereux, que la manie des collections d'autographes a fait de nos jours d'une certaine classe de documents un objet de commerce.

Ce grand changement de condition des archives a dû nécessairement changer de même la position de l'État vis à vis les archives.

Antérieurement le gouvernement pouvait laisser les archives des corporations sous la garde exclusive de leurs possesseurs qui en étaient si jaloux; et il pouvait se contenter de faire garder et administrer les siennes par des juriconsultes capables de faire valoir les anciens titres pour la conservation et le recouvrement des droits de l'État.

Maintenant ce dernier point de vue a entièrement cessé pour la partie ancienne des archives, il a diminué pour la partie moderne, il n'existe peut être que pour certaines relations de la maison régnante, et pour les affaires courantes, dont les pièces et les cahiers ordinairement ne se trouvent pas aux archives, mais dans les bureaux de l'administration.

Mais en même tems, depuis la centralisation des archives les plus anciennes et les plus importantes dans la main de l'État, depuis leur détachement, pour ainsi dire, de la vie pratique, et depuis les progrès qu'ont fait de nos jours la publicité et la science, un point de vue tout nouveau

s'est fait valoir: *les archives de l'État sont maintenant, en même tems qu'elles servent à l'administration, les conservatoires des grands souvenirs du pays; elles entrent sous ce rapport dans la même catégorie que les autres collections scientifiques et artistiques de l'État, et par cette raison même, elles demandent aussi une administration semblable.*

Les fonctions du gouvernement vis à vis des archives se divisent d'après ce principe en deux grandes branches: la conservation et l'utilisation.

La conservation se partage en deux fonctions différentes, selon que les archives sont propriété directe ou seulement indirecte de l'État, telles que les archives des communautés et des autres corporations.

Relativement aux archives qui sont propriété directe de l'État, le gouvernement doit les faire conserver et administrer dans le sens le plus large, tandis que sur les autres archives il n'exerce qu'un droit de surveillance. Le gouvernement doit établir ses archives dans un local propre à ce but; il doit les faire inventorier et tenir en ordre par des hommes capables. Quant aux autres archives, il doit les faire visiter de tems en tems, et s'assurer qu'elles ne sont pas négligées par leurs propriétaires directs. Dans le cas où des pièces qui devaient faire partie des archives en auraient été dispersées, l'État doit chercher à les recouvrer avec tout le soin possible, et même en les achetant, s'il n'existe plus un autre moyen pour obtenir leur restitution.

L'usage et l'utilisation des archives peut avoir lieu par rapport à des questions d'intérêt de l'état et des particuliers, ou par rapport à des questions scientifiques. Sur la première classe d'utilisation il y a eu partout des règles tracées depuis longtemps, et l'on pourra se borner à les revoir. Aussi l'utilisation pour des buts scientifiques n'est pas une chose toute nouvelle, mais une chose laquelle, après les changements de condition qu'ont subis les archives, se représente sous un aspect nouveau, parceque désormais c'est un but principal.

L'usage scientifique des archives peut être envisagé par rapport aux matières sur lesquelles il doit s'étendre, et par rapport aux personnes auxquelles il doit être permis.

Sous le premier rapport, il serait peut être bon de fixer un certain terme ou une limite jusqu'où le contenu des archives doit être regardé comme matière historique. Il paraît qu'en Toscane ce terme pourra être fixé à l'an 1737, de manière que tout ce qui est antérieur, s'il n'y a pas d'exception pour raison particulière, doit être réputé matière historique.

Sous le second rapport, il nous paraît qu'on pourrait permettre l'usage des archives à tous les savans que le caractère et les connaissances rendent dignes de confiance et d'estime, et dont les recherches dépassent les limites de ce qui a été imprimé. Il nous paraît qu'on ne devrait pas faire trop des difficultés sous ce rapport, et encore moins demander des taxes pour un usage qui doit être réputé d'utilité publique; pourvu que les personnes, auxquelles on accordera cette permission, n'en fassent usage que dans le local qui sera destiné à ce but, et sous la surveillance des employés.

Mais le gouvernement ne doit pas se borner à faciliter l'exploitation des archives pour les particuliers comme il permet l'entrée dans ses bibliothèques, ses galeries de tableaux et ses musées. Il ne suffit pas de rendre accessibles les archives, il faut aussi dire ce qui y existe, parcequ'on ne peut faire usage d'une collection manuscrite, comme l'on fait usage d'une collection imprimée pour laquelle l'histoire littéraire sert de guide. En effet, le gouvernement doit aller encore un pas plus en avant: il ne doit pas laisser la publication des pièces les plus intéressantes aux soins exclusifs des particuliers, qui ordinairement ne sont pas dans la position et n'ont pas les moyens pour exécuter dignement une belle entreprise: le gouvernement doit l'entreprendre lui-même dans l'intérêt de l'instruction publique, des sciences historiques et de la gloire du pays.

C'est dans ce sens que presque tous les gouvernements de l'Europe ont fait faire dans les derniers tems des publications de documents historiques, qui ont été du plus haut intérêt pour les sciences. Parmi les États Italiens qui se sont distingués sous ce rapport, on peut citer la Sardaigne, Naples et Lucques. Quant aux pays étrangers, la Belgique doit être citée de préférence, parcequ'elle offre sous divers rapports le plus de ressemblance avec la Toscane. Il n'y a pas lieu de douter que la protection que le gouvernement Belge a accordé aux études historiques solides, ait aidé à faire gagner à ce pays l'attitude honorable qui l'a distingué pendant les troubles qui viennent d'affliger d'autres pays de l'Europe.

Les publications dont il s'agit ici, sont d'un caractère varié. Ce pourra être:

- 1.° des Rapports sur l'histoire, la classification, le contenu etc. de tel ou tel dépôt;
- 2.° des Inventaires raisonnés de cartulaires, de plans et d'autres pièces semblables qui se trouvent aux archives;
- 3.° des Extraits chronologiques des diplômes, chartes et instruments qui se trouvent en original (*Regesta*);
- 4.° des Collections de pièces d'un intérêt majeur reproduites dans leur entier (*Code diplomatique*).

S'il ne peut être douteux combien un pays qui renferme de grands souvenirs historiques doit s'honorer par de telles publications, il est d'un autre côté facile de comprendre que ces publications donnent aussi la meilleure garantie pour la conservation des trésors historiques qui se trouvent encore aux archives. Malheureusement cela touche un point très essentiel par rapport aux Archives de la Toscane, parcequ'il est de notoriété publique que des vols ont été commis dans ces Archives, de nos jours, d'une manière aussi effrénée que coupable. Les ventes publiques d'autographes qui ne peuvent provenir que des Archives de la Toscane, et les feuilles qu'on trouve manquantes dans un si grand nombre de cahiers, fournissent les preuves irrécusables de cette assertion

facheuse. Il est de la dernière urgence que tous les employés qui se sont permis des distractions aussi criminelles, et tous les autres qui par leur négligence ne les ont pas empêchées, soient éloignés des Archives, de manière qu'il n'y reste que des hommes dont la probité et la vigilance ne peut être révoquée en doute.

Relativement au local qu'elles occupent, l'*Archivio diplomatico* et l'*Archivio Mediceo* ne laissent pas beaucoup à désirer, hors ceci qu'il n'y a pas de communication directe entre les deux archives. L'*Archivio delle Riformazioni* (c'est à dire, ces anciennes Archives d'Etat de la République de Florence, auxquelles ont été réunis encore d'autres dépôts) sont d'autant plus mal placées. Le local qu'elles occupent est si restreint, qu'il ne paraît pas permettre la réorganisation nécessaire de cette partie des Archives. Comme il ne peut être douteux, qu'il sera très convenable de réunir ces trois Archives sous une seule direction, il s'en suit qu'il sera nécessaire de procurer à leur totalité un nouveau local plus spacieux, auquel ne doivent pas manquer les communications intérieures. Il est désirable que dans ce local nouveau les chambres destinées au travail soient séparées des salles destinées à contenir les pièces.

Dans l'*Archivio diplomatico* les chartes originales sur parchemin qui le composent, ont été mises en ordre chronologique sans égard à leur provenance, pendant que les inventaires (*spogli*), qui sont faits avec beaucoup de soin, sont divisés d'après les corporations religieuses et séculières, auxquelles les pièces ont jadis appartenu. Il me paraît qu'on ne devrait pas changer cet ordre une fois établi, mais qu'on devait y ajouter un inventaire par ordre chronologique, lequel pourra former la base des *Regesta Florentina*, de manière qu'on n'aura qu'à y ajouter les extraits des choses qui se trouvent dans les autres dépôts de cette ville, pour avoir une totalité.

Dans l'*Archivio Mediceo*, on a de même observé l'ordre chronologique, et l'on travaille maintenant à un inventaire détaillé des pièces, qui ne laissera rien à désirer.

Tandis que ces deux Archives se trouvent dans un état si satisfaisant, les Archives du gouvernement de l'ancienne République de Florence, qu'on nomme l'*Archivio delle Riformazioni*, présentent le plus grand désordre. Il a été peut être indispensable de conserver certaines dénominations anciennes, qui maintenant ne sont pas très intelligibles, mais on ne peut excuser qu'on ait réuni des pièces de toutes sortes de matières et de tout tems dans les volumes, pour lesquels il est absolument impossible de trouver une autre dénomination que celle de *Miscellanea*; dénomination qui ne devrait jamais exister dans des archives. Quelque porté que l'on soit à respecter l'état ancien des choses, et à éviter des bouleversemens qui toujours absorbent beaucoup de tems, il faudra reconnaître ici la nécessité de refaire cette partie, laquelle en effet ne présente maintenant que l'image d'une confusion complète.

Il faudra séparer :

1.° les documens originaux sur parchemin, qu'on doit mettre en ordre chronologique pour faire partie des *Regesta*;

2.° les pièces qui ne sont pas documens, mais qui forment des séries, telles que Correspondances etc. (ce que les Allemands appellent *Acten*, en les distinguant des pièces mentionnées sous le N.° 1, qu'ils nomment *Urkunden*). Celles-ci, il faudra les séparer par ordre de matière, et réunir tout ce qui touche la même matière par ordre chronologique. Chaque liasse formée de cette manière, doit avoir son titre avec une notice sur son contenu;

3.° les livres qui dès le commencement ont été reliés, tels que procès-verbaux des magistrats, livres de Statuts etc. Chacun de ces livres doit avoir son titre, chaque feuille son numero, et l'on doit ajouter, à la fin ou au commencement, une notice sur les feuilles qui peut être ont été dérobées, de manière que rien ne pourra désormais être soustrait du volume, sans être remarqué.

Il va sans dire que ces trois Archives, quoique réunies pour ne former qu'un seul dépôt principal de l'Etat, ne ces-

seraient pas, par leur nature même, de former des subdivisions distinctes, dont chacune pourra avoir son chef; mais l'administration sera toujours de beaucoup simplifiée par cette réunion. Il me semble qu'on ferait bien de mettre à la tête de ce grand établissement un chef principal, comme cela a été pratiqué à Naples. Ce chef aura une triple fonction : 1.° la présidence aux Archives de l'Etat; 2.° la surveillance sur les autres Archives publiques du pays, qui n'appartiennent pas directement à l'Etat; 3.° la direction des travaux historiques dont le Gouvernement se propose la publication. Ce doit être un savant, capable par son caractère et par ses connaissances d'éveiller le nouvel esprit qui doit animer les employés, de diriger les développements que l'administration des Archives doit prendre, et de représenter dignement par ses propres travaux littéraires, vis à vis du monde savant, la place qui lui sera confiée. Heureusement un tel savant ne manque pas à la Toscane.

Quant aux autres employés auxquels il faudra donner l'organisation nécessaire, il s'entend que chacun, outre une écriture lisible, doit posséder une connaissance suffisante de la langue latine, du droit public et de l'histoire du pays. Il est très désirable de ne choisir que des personnes qui réunissent à l'inclination pour l'histoire du pays, le zèle d'en perfectionner la connaissance. Il ne faudra donc nommer aux grades supérieurs que des personnes, qui ont donné par des travaux littéraires, des gages qu'elles possèdent les qualités requises.

Il est probable qu'en réunissant ces trois Archives, et en leur accordant un emplacement convenable, le nombre des employés pourra être diminué. Les recherches qu'on ne pourra se dispenser de faire sur les soustractions qui ont eu lieu, pourront enseigner les améliorations qu'on doit apporter à l'organisation. En général, il paraît à propos que le nombre des employés subalternes soit réduit aux personnes indispensables, mais aussi que l'on donne à celles-ci une retribution suffisante pour les rendre moins accessibles à la corruption.

Si la Toscane ne doit pas rester en arrière des autres pays, et si elle veut favoriser le point de vue scientifique énoncé ci-dessus, il faudra, outre l'allocation destinée au payement des voyages d'inspection, deux autres fonds annuels, l'un pour l'achat de livres, et l'autre pour frais d'impression.

Car, si des travaux scientifiques doivent être exécutés aux archives, il est indispensable d'y avoir sous la main, les codes diplomatiques et les livres d'histoire, tant ceux du pays, qu'un choix de ceux qui ont paru à l'étranger; les derniers pour apprendre à connaître les meilleurs méthodes qui ont été suivies jusqu'ici pour de pareilles publications. Dans l'espérance qu'on pourra obtenir une partie de ces livres par échange, dès qu'on aura soi-même quelque chose à offrir, peut-être cent *francesconi* par année seront suffisants dans le commencement, et pourront être réduits de moitié après quelques années.

Quant aux frais d'impression, il est à remarquer qu'une année ne présentera pas autant de matières à imprimer que l'autre, et que la vente des livres qu'on aura fait imprimer, produira une rente qui pourra être employée pour des impressions nouvelles. En évitant tout luxe, qui serait ici très déplacé, les frais de 20 à 30 feuilles d'impression paraissent suffire par année; bien entendu que ce qui n'aura pas été dépensé dans l'année courante, pourra être employé pour imprimer d'autant plus dans les années suivantes.

Il ne paraît pas nécessaire de fixer d'avance tout ce qui a rapport à ces publications. Les remarques qu'on aura l'occasion de faire pendant le travail, pourront servir d'instruction et de guide pour sa continuation. Il paraît naturel que le Code diplomatique de la Toscane ne soit commencé qu'après qu'on aura acquis par les Regestes une vue générale sur toutes les matières. Ce sera une question à discuter s'il y a lieu de ne faire qu'une seule série de Regestes embrassant tout le pays, ou bien si l'on en formera plusieurs groupes tels que Florence, Siègne, Lucques etc. En attendant, on pourra réunir tout ce qui est antérieur

à l'an 1000, pour en former un premier volume, parce que la partie la plus ancienne pourra être réunie sans inconvénient. Les extraits pourront être très courts, principalement pour les pièces qui ne sont pas d'une grande importance, mais il sera essentiel de mentionner toutes les dates chronologiques de l'original. Les impressions antérieures de ces pièces, s'il en existe, pourront être citées, si leur recherche ne coûte pas trop de tems. L'extrait devra toujours être fait dans la langue de l'original, et devra représenter l'ordre primitif qui a été suivi dans sa rédaction, de manière qu'on commencera toujours par le nom du personnage qui a donné le diplôme, ou qui paraît comme premier acteur dans l'instrument.

Il s'entend que la partie plus moderne des archives doit être reproduite d'une autre manière que la partie ancienne; qu'il y aura une méthode différente pour les correspondances du 16.^{me} siècle et pour les chartes du 12.^{me} C'est aussi ce qu'on a pratiqué en France, où par exemple, les anciens Cartulaires ont été traités par monsieur Guérard d'une autre manière que les Négociations relatives à la succession d'Espagne par monsieur Mignet. Cependant, je ne crois pas qu'on devrait imiter les introductions trop longues des savants français, et je pense aussi que l'on devrait faire une impression plus compacte.

Des Rapports sur l'état des Archives de la Toscane en général et en particulier, sur le local où elles se trouvent, sur leur contenu, sur l'ordre de distribution qui y règne etc. seront vraisemblablement les travaux par l'impression desquels on pourra commencer. Il paraît très utile de recommander la fondation d'un Journal, où tous ces rapports pourront être imprimés l'un après l'autre, de manière qu'ils ne se perdent pas et qu'ils puissent servir, dès le moment de leur publication, de guide aux savants dans leurs recherches, et mettre en quelque sorte les travaux à exécuter sous le contrôle du public érudit.

Florence, 27 mai 1850.

FR. BÖHMER.

LETTRE

A MONSIEUR LE PROF. BONAINI.

Monsieur,

Les observations que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 25 mai, sur les améliorations que l'on pourrait faire à l'organisation des Archives de la Toscane, m'ont fait le plus grand plaisir, et je serais entièrement consolé sur l'avenir historique de la Toscane, si votre Gouvernement, qui a tant de bonne volonté, et qui a fait tant de bonnes choses pour le bien être matériel et intellectuel du pays, adoptait de tels principes.

La somme d'environ 42,000 livres, que le gouvernement de la Toscane dépense annuellement pour ses Archives, fait foi des bonnes intentions qu'il a; il s'agirait seulement de mieux faire valoir cette somme.

Je suis entièrement de votre opinion, qu'on devrait laisser les Archives de l'État de Sienne et de Lucques dans leur emplacement respectif, là où ils se sont fixés dès leur origine; parce que la centralisation doit avoir ses bornes, parce qu'il est dangereux de transporter sur le même point, tant de trésors dont la perte serait irréparable, parce que les Archives de Florence ne présentent ni le local nécessaire, ni l'ordre désirable pour recevoir des accroissements.

D'un autre côté, je ne comprends pas pourquoi il y a ici dans un même édifice trois Archives différentes. Il est facile de concevoir que si ces Archives étaient réunies et ne formaient que les sections d'un seul grand dépôt, le nombre des employés pourrait être réduit; parcequ'alors, dans des cas d'absence, les employés d'une section pourraient se charger des affaires courantes d'une autre.

Quand des archives ont un bon local et qu'elles sont mises en bon ordre, quand elles ne reçoivent plus beaucoup d'augmentations, et qu'elles n'ont pas trop de relation avec les affaires courantes, le nombre des employés doit être, à ce qu'il me semble, très restreint. Il est difficile de mettre de l'ordre dans des archives, mais il est facile de garder un bon ordre une fois établi.

Sans doute le choix des employés mérite d'autant plus de soins, que l'action de l'archiviste est en quelque sorte une action occulte, qui ne peut être contrôlée si aisément que l'action d'autres employés. C'est précisément sous ce rapport que j'attends beaucoup du zèle d'un bon directeur, et des travaux historiques qu'on devrait exécuter aux archives, lesquels, en attirant les bonnes têtes, les mettent en même temps sous le contrôle public, et les font participer au mouvement scientifique général. Ce sont précisément ces raisons qui en Allemagne ont eu l'influence la plus heureuse par rapport aux archivistes et aux bibliothécaires.

S'il était possible de réunir aux Archives une École où les principes de la paléographie, du droit public et de l'histoire du pays fussent enseignés, je trouverais cela excellent, et je ne doute nullement que dans ce pays-ci une telle École porterait encore plus de fruits que l'École des chartes à Paris. Cette École pourrait aussi faire l'éducation des bibliothécaires, comme cela se pratique à Paris.

Permettez-moi de rappeler à cette occasion l'utilité de la connaissance de la langue allemande. Vous savez, Monsieur, combien j'aime l'Italie, combien j'admire le talent et le mérite de ses habitants; cependant je ne saurais les excu-

ser de ne pas se donner la peine d'apprendre notre langue. Il est vrai que cela coûte un peu de fatigue; mais avec la peine que l'homme se donne, croissent aussi ses forces, et c'est précisément l'usage que l'on doit faire du talent, de surmonter les difficultés. Il faut se souvenir que maintenant les savants n'écrivent plus dans une même langue latine, mais dans la langue de leur pays; et que la famille Européenne se rapproche de jour en jour davantage par l'amélioration des communications. Ne serait-ce pas de la faiblesse, de vouloir se passer des fruits que produit une littérature telle que celle de l'Allemagne, seulement pour éviter un peu de peine?

A Naples, on demande aux employés des Archives la connaissance de la langue grecque, dont on peut se passer en Toscane. Tant de siècles de notre histoire nous sont communs, et sur le terrain de la littérature historique, les Italiens ne devraient pas se passer de ce qu'ont fait les allemands pour les temps antérieurs au siècle du Dante; ils ne devraient pas se passer de ce qu'ils ont fait en matière de recherches (*forschung*), qui est leur force.

Il est vrai que pour recueillir tous les fruits que la connaissance de notre langue pourrait procurer aux Italiens, il leur faudrait aussi avoir des livres allemands dans leurs Bibliothèques publiques. Espérons, que le temps n'est pas éloigné où le Gouvernement sentira le besoin de les mettre au courant des sciences de tous les pays.

Le Journal historique pour la Toscane, dont j'ai eu l'honneur de parler avec vous, ne porterait nullement atteinte à l'estimable *Archivio Storico*.

En premier lieu, il ne traiterait que de l'histoire de la Toscane; en second lieu, il serait exclusivement voué à la recherche des sources historiques, à leur critique, à leur pondération. Nous avons trop de journaux de ce genre en Allemagne; la France a le *Bulletin de l'École des chartes*, et d'autres revues périodiques dans les provinces; l'Italie n'en a aucun. Quels fruits un tel Journal ne pourrait-il pas por-

ter dans ce pays si riche en souvenirs et peuplé d'hommes de talent! Je trouve que La Farina a été un peu sur cette voie. Il serait peut être profitable de traduire quelques bons exemples de MM. Pertz et Grimm. Sans doute l'Italie aura aussi des choses pareilles, mais qui sont maintenant dispersées dans les actes des Académies que je ne connais pas, et qui ne peuvent produire l'effet qu'elles produiraient réunies dans un même recueil, où elles ne seront pas mêlées avec des sujets étrangers. Il me paraît que monsieur Barsocchini a écrit de ces *petits traités* instructifs et intéressants. Ce journal pourra aussi s'occuper de la partie la plus ancienne de la langue italienne, à laquelle on n'a pas encore, si je ne me trompe, consacré les soins paléographiques et philologiques nécessaires. Je doute s'il existe une bonne édition des *Rime del primo secolo*, qui cependant ne restent pas en arrière des peintures antiques. A-t-on jamais traité avec critique le texte de Iacopone? Connait-on le mérite, et même l'existence des anciens livres de chansons qui sont en manuscrit?

Je ne sais s'il ne serait pas mieux de traiter avec un libraire sur la fondation de ce Journal archéologique et historique de la Toscane, plutôt que de s'en faire soi-même l'éditeur: un tel Journal serait aussi acheté en d'autres pays. Mais il faudra être sur ses gardes afin de n'y laisser passer que des dissertations peu étendues: en dehors des rapports officiels sur les Archives de la Toscane, on pourrait aussi imprimer de tems à autre, des notices sur ce qui s'est fait en d'autres pays.

Brunetti a combiné dans son Code diplomatique: 1.° les anciennes sources; 2.° ses propres commentaires; ce qui me paraît une grande faute, parceque ces deux choses sont trop différentes. Les premières restent toujours comme elles sont, tandis que les secondes dépendent de l'état des sciences. Les premières sont pour ainsi dire les granits qui supportent l'histoire, et les autres la verdure qui change tous les ans. Cependant il me paraît digne de mettre en ques-

tion, si cet ouvrage une fois existant, ne mériterait pas d'être fini?

Pardonnez, Monsieur, la hâte avec laquelle tout cela est pensé et écrit; déchirez, s'il vous plaît, ce papier après l'avoir lu; mais conservez moi votre amitié, que je serai heureux de mériter.

Florence, 1.° juin 1850.

Tout à vous
FR. BÖHMER.

En partant de Florence, je suis infiniment affligé de n'avoir pas rendu à monsieur Passerini la visite dont il m'a honoré, mais je ne savais pas sa demeure, et j'étais toujours si fatigué le soir! Si vous vouliez bien offrir à ce monsieur, ainsi qu'à monsieur Moisé mes compliments très sincères, en m'excusant, vous m'obligerez beaucoup.